



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
SUR LA TACHE VERTE A L'OCCASION DE LA BROCANTE  
LE SAMEDI 21 JUILLET 2007**

*EH/CB*

*APM 07/0807*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L 310-2 et L 310-5 du Code du Commerce, et  
les chapitres II et V du décret n°96-1097 du 16 décembre  
1996,*

*Vu les circulaires du 18 janvier et du 23 mars 2005  
relatives aux autorisations de ventes au déballage,*

*Vu la demande présentée par Madame DUPUY Marie-France  
(Présidente de l'Association ROYAN CAPITALE DE LA BELLE  
EPOQUE), sise B.P.90119 - 17206 ROYAN CEDEX,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
et des biens sur l'espace réservé à cet effet pour la  
brocante qui aura lieu le 21 juillet 2007 de 7h00 à 19h00,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Une surface d'environ 3200 m<sup>2</sup> sera réservée sur la Tache  
Verte, dans le cadre de la brocante, le samedi 21 juillet 2007 de 7h00  
à 19h00.*

*ARTICLE 2 : Les panneaux et barrières seront mis en place et maintenus  
par les services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 21 juin 2007*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 27 juin 2007*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*